

**NEWS - DECEMBRE 2020**

**S3I vous souhaite  
 de passer de  
 bonnes fêtes de fin  
 d'année 2020.**



**Chèques Cadeau Noel 2020**

A l'issue d'une réunion avec le 1er ministre le 07.12.2020, le gouvernement a annoncé un doublement possible des chèques cadeau. Malheureusement, cette nouvelle arrive trop tard par rapport à la campagne des chèques Noel qui se termine le 13.12.2020 alors que cette décision pourrait, au mieux, être votée au CSE du 17.12.2020.

Nous savons également que beaucoup d'entre vous n'ont pas pu utiliser toute leur subvention cette année du fait de la COVID. C'est pourquoi nous pourrions songer à ce que le CSE fasse un geste exceptionnel pour l'année prochaine en augmentant la subvention de 150 à 200€. **S3I** proposera cette augmentation au CSE de Janvier 2021. Les autres organisations syndicales suivront elles cette proposition de **S3I** ? **Rendez-vous en 2021.**

.....  
**Et vous, vous croyez encore au père Noël ?**



Je vous promets que vous aurez des augmentations, des promotions, et grâce à ma générosité légendaire, un bel accord de télétravail chez SSG en octobre 2021 à 3€/jour, des missions exceptionnelles ..... **et tout le toutim**

PIPOLAND.FR

**Avenant Télétravail : Pourquoi S3I n'a pas signé cet avenant ?**

Un avenant a été soumis aux seules organisations syndicales représentatives afin d'inclure, dans l'accord actuel, de nouvelles dispositions sur le télétravail exceptionnel et valable jusqu'au 31.10.2021. Très attachée à l'écoute et la négociation, **S3I** vous a associé au vote de cet avenant par un sondage sur son site Internet. Le résultat est sans appel : **PLUS de 70% des personnes qui se sont exprimées**, ont indiqué ne pas souhaiter que **S3I** signe cet avenant.

Contrairement aux accords dans d'autres ESN (plus favorables aux salarié(e)s), cet avenant, qui nous a été **imposé, sans concertation avec les autres organisations syndicales**, proposait une augmentation de **5€/mois (1er prix d'un petit menu Fast Food)** et une participation à l'achat de mobilier dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs et plafonnée à 150 € (facture d'achat de 300 € pour prétendre à un remboursement de 150€).

Encore plus surprenant quand nous avons entendu la déclaration de Traid'Union demandant à la direction d'imposer unilatéralement cet avenant ..... Vous trouvez ça normal ? La direction l'aurait fait sans qu'aucun syndicat n'ai besoin de signer en se désavouant, TU ayant pourtant affirmé : « le compte n'y est pas ».

**Article 50 et zones urbaines**

Au CSE de Novembre 2020, une communication syndicale, sous-vitaminée, indiquait que la société avait violé l'article 50 de notre convention Syntec. Après avoir interrogé la direction lors du dernier CSE, il en ressort que cette décision ne concerne pas I2S. **Circulez donc, y'a rien à voir.** Nous conseillons aux organisations syndicales de ne communiquer **que** sur des éléments factuels à l'instar de **S3I** qui est très attachée à la liberté de parole et aux informations fiables et vraies diffusées aux salarié(e)s.



**Carte APETIZ ou Tickets Papier, telle est la question qui vous est posée !**

Vous avez jusqu'au 04 Janvier 2021 pour vous prononcer sur votre choix : conserver la carte APETIZ ou revenir à la version papier. La direction a donc respecté ses engagements, **S3I** a veillé à cela.

**Port du masque**

Nous avons constaté qu'un certain nombre d'irréductibles ne portaient toujours pas le masque alors qu'ils sont à plusieurs dans les bureaux. Vos élu(e)s S3I ont même constaté que des représentants de proximité Traid'Union ne respectent pas les règles du port du masque dans l'entreprise. Ce comportement est inadmissible. **Le port du masque ne peut pas être une option pour certains et une obligation pour d'autres.**

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>

Abonnez vous à notre Newsletter : <http://www.s3i-france.com/nous-contacter>

Pour nous contacter : [contact@s3i-france.com](mailto:contact@s3i-france.com)

